

867

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**Ministère de la Famille, de l'Action Sociale
et de la Solidarité Nationale**

UNICEF

**Journées Nationales
d'Etude
sur la Mendicité
NGor Diarama 16-17-18 Septembre 1998**

**LA MENDICITÉ AU SÉNÉGAL : PROBLÈMES ET
PERSPECTIVES**

par :

**Monsieur Moustapha MBODJ
Directeur de l'ENTSS.**

DAKAR - 1998

Il existe peu de thèmes aussi débattus et aussi contreversés que la mendicité au Sénégal. Ce pays a capitalisé ainsi une grande expérience en la matière à travers plus de cinq Conseils Interministériels de 1960 à nos jours et une Kyrielle de mesures législatives et réglementaires, qui auraient dû aboutir à une diminution ou une éradication complète du phénomène en cause. La volonté politique existe donc puisque le Sénégal a essayé comme disait l'autre de réaliser ce qui est désirable, en faisant un pari optimiste sur l'homme par une série de concertations à tous les niveaux et au plus haut niveau possible.

Nous sommes donc fondé à nous poser la question suivante : « Pourquoi existe-t-il toujours des mendiants dans les grandes villes du Sénégal et qu'est-ce qui fait que leur nombre croît de manière exponentielle depuis les années 1970 pour atteindre de nos jours le chiffre de 90.000 rien qu'à Dakar ».

La réponse à cette question impose une mise au clair du concept de la mendicité.

Si tous les dictionnaires définissent le fait de mendier comme l'acte qui consiste à demander l'aumône, la charité, ils insistent également sur le fait qu'il s'agit également de solliciter humblement, d'une manière servile ou importune. C'est ce comportement incriminé que vise l'article 245 du Code pénal sénégalais.

Il s'agit aussi d'un concept chargé, qui renferme par ailleurs des dimensions aussi diverses que l'économique, les sciences du comportement, le vécu socio-culturel et des relents idéologiques.

Une pleine intelligibilité de la mendicité passe par une remise en contexte quant au contexte et aux modes de régulation sociale qui lui ont donné naissance.

On se penchera ensuite sur les différentes mesures que les pouvoirs publics ont suscitées ou mises en place pour tenter d'endiguer ce phénomène.

Nous terminerons cette note introductive par des propositions relatives à un cadrage macro-social qui devrait aider à la maîtrise de la mendicité au Sénégal.

I / LES ELEMENTS CAUSALS ESSENTIELS

Une remise en contexte de la problématique de la mendicité implique la prise en compte des dimensions économiques, socio-culturelles et idéologiques au sens noble du terme.

Nous ne retiendrons cependant, que les lames de fond, autrement dit les facteurs fondamentaux qui ont contribué à l'émergence du phénomène de la mendicité.

1.1. Le Contexte Economique

Le Sénégal est un pays pauvre pour autant que l'on ne prend en considération que les indicateurs de l'indice de développement humain. Il reste aussi un pays sahélien caractérisé par deux traits majeurs à savoir un très fort degré d'extraversion et une économie nationale reposant sur l'agriculture.

Le premier point se traduit par une spécialisation au niveau de l'échange international dans un petit nombre de produits primaires, à caractère non stratégique, donc soumis à de fortes fluctuations conjoncturelles et à une nette détérioration des termes de l'échange.

Le Sénégal est donc un pays particulièrement vulnérable sur l'échiquier mondial et subit la division internationale du travail, sans pouvoir la modifier, alors que son secteur d'exploitation n'exerce jusqu'ici que relativement peu d'effet d'entraînement sur l'économie nationale.

Sur le plan de l'agriculture, en l'absence pour le moment de transformations profondes pour l'adapter aux contraintes agro-écologiques spécifiques, et face à la régression de la productivité, le pays est confronté à de graves déséquilibres financiers (pressions inflationnistes, déficit budgétaire, déséquilibre de la balance des comptes) que les programmes d'ajustement structurels ont essayé de corriger pour l'essentiel.

Cette situation générale résulte de la mise en place de modèles de développement extravertis qui n'ont commencé à prendre en compte la dimension sociale qu'à compter de 1970. Mais ce redimensionnement sera par la suite remis en cause par le programme d'ajustement structurel plutôt préoccupé par les grands équilibres macro-économiques.

A partir de ce contexte rapidement brossé, on peut dire que la mendicité reste une distorsion de la trajectoire sociale du Sénégal qui résulte de plusieurs facteurs.

1.1.1. L'Incidence des Facteurs Démographiques

A partir des résultats du recensement démographique de 1998, on peut estimer la population du Sénégal à 8.127.000 habitants en 1994.

Sur la base de ce même recensement, on peut retenir que la population âgée de moins de 15 ans représente 47,5% alors que les personnes âgées de 65 ans et plus ne dépassent pas 4.3% de la population totale.

Mais le facteur fondamental se trouve ici au niveau du taux de dépendance économique. Pour l'essentiel, on relève en effet que 100 personnes actives au Sénégal ont à leur charge 108 jeunes et vieillards.

L'autre caractéristique démographique à retenir est le taux d'urbanisation estimé à 40% en 1994, avec une projection comprise dans une fourchette allant de 55 à 58% en l'an 2016. On peut dans ce cadre mettre en exergue le taux d'urbanisation de Dakar qui est chiffré à 96% en 1994.

Cette urbanisation est alimentée par des migrations multiformes. Les migrations constituent des réponses à diverses situations écologiques, environnementales, économiques et sociales, mais aussi à des disparités dans le niveau de développement entre les entités géographiques nationales. Et c'est ainsi que des villages entiers ont presque disparus alors que d'autres ont perdu une bonne partie de leurs habitants.

L'exode rural, pour ce qui concerne les migrations internes constitue une réaction logique des populations défavorisées en terme d'équipements, d'infrastructures et d'encadrement social. Mais il a été surtout accéléré par le processus de désertification consécutif aux abus de l'homme sur l'écosystème sénégalais.

1.1.2. L'Incidence de la Disparité des Revenus

La diminution de la production agricole enregistrée par les déficits pluviométriques et la dégradation des sols, a provoqué un déficit alimentaire qui va toucher avant tout les groupes les plus vulnérables, notamment en milieu rural.

Si le seuil de pauvreté ne peut être défini réellement qu'à partir d'un panier minimum de consommation locale, la baisse du revenu des ruraux, accentuée par la dévaluation du franc cfa va provoquer des ravages au niveau des minima concrets que sont la nutrition, la santé, la scolarisation, l'habillement, l'habitat etc...

Tout cela a pour conséquence l'abaissement du niveau de consommation per capita de 6% l'année donc une réduction de la capacité des paysans à se procurer les intrants nécessaires à la production.

Il faut mettre cependant tout cela dans les conséquences de la Nouvelle Politique Agricole (NPA) de 1984 qui en voulant responsabiliser les paysans, a baissé de fait leurs revenus.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour l'apparition de stratégies de survie au niveau du monde rural sénégalais.

Mais cette situation déjà particulièrement difficile allait être exacerbée par la mise à jour de la stratégie de la relance par les investissements, qui vient appuyer la mise en place de l'Etat commercial ouvert.

Il s'agit simplement de la restauration du mythe du marché comme mécanisme autorégulateur du fonctionnement de la société.

Cette nouvelle donne est également appelée mondialisation et cette dernière impose une vague de déréglementation dont la manifestation la plus significative au Sénégal est le réaménagement de l'article 47 du Code du travail.

La mondialisation pour ce qui la concerne a acquis différents sens. Elle commence pour les uns par l'expression des échanges, alors que d'autres la perçoivent comme le résultat de la part des entreprises nationales qui opèrent au niveau mondial. Pour certains, la mondialisation constitue une étape avancée de l'intégration économique, qui met fin à l'Etat-nation, aux monnaies nationales, aux banques nationales et aux services postaux nationaux par exemple.

Quelle que soit la signification que nous donnons à la mondialisation, il est difficile d'imaginer que le processus d'intégration économique puisse être arrêté ou inversé. Donc la question fondamentale est moins la mondialisation elle-même que la manière dont elle s'effectue. En pratique, il faut plutôt se demander si le progrès économique en général et la mondialisation en particulier, peuvent être soutenus sans un progrès simultané des normes de travail. Des risques de

compromission de la cohésion sociale et la démocratie, en séparant le progrès économique et le progrès social sont réels.

En privatisant l'essentiel de son tissu industriel par l'ouverture des investissements directs étrangers au capital de ses entreprises les plus performantes, le Sénégal se donne des chances de profiter des effets de la mondialisation. Mais l'impératif de déréglementation qui l'accompagne va accentuer les inégalités sociales entre milieu rural et milieu urbain tout en élargissant les cercles de pauvreté.

Il faut ajouter pour terminer le poids de la dette qui continue de croître malgré les annulations intervenues en 1990.

On peut déduire de tout cela que la pauvreté définie comme une incapacité pour un individu à jouir d'un niveau de vie considéré comme minimal dans un contexte social donné, participe de l'accroissement de la mendicité multiforme qui sévit au Sénégal.

1.2. Les Causes Socio-culturelles

La sécheresse, la désertification et d'une manière générale la baisse des revenus des ménages urbains et ruraux constituent des éléments de réelle déstabilisation du mode de régulation sociale. Il est donc logique que les structures de participation intermédiaire dont la famille accusent une perte de pertinence quant à leur capacité de prise en charge des problèmes sociaux.

1.2.1. L'Éclatement des Structures de Participation Intermédiaire

L'éclatement de la structure familiale comme du système des classes d'âges est la conséquence logique du fait de la crise actuelle mais également d'un système de reproduction sociale non encore maîtrisé par les populations.

1.2.1.1. La Famille

Il existe au Sénégal deux types de familles à savoir une famille nucléaire de type occidental, facilement localisable en milieu urbain et une famille élargie qui continue d'être une réalité importante. La taille majeure des familles est de 8,7 personnes et près de 76% des familles tournent autour d'une fourchette allant de 5 à 14 personnes. Ce nombre élevé est la résultante d'une fécondité élevée à laquelle s'ajoute des mécanismes de solidarité familiale.

Les solidarités familiales sont des solidarités imposées qui sont le fait des liens de sang et de la tradition.

Sur le plan des mécanismes sociaux, le lien de sang constitue une protection contre l'oubli, au centre des agressions contingentes. En terme d'élément décisif dans l'attitude, le lien de sang impose des lois et des obligations qui se matérialise par un noyau de figures qui légitiment la solidarité du groupe.

Les solidarités de sang se manifestent surtout par la part maudite qu'elles représentent dans l'imaginaire collectif.

La fonction première de la solidarité familiale est donc la protection et l'assistance de ses membres et c'est bien pour cela que le législateur l'a organisée et transformée en solidarité obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 278 du Code de la famille.

Chaque membre de cette famille élargie avait un statut et des rôles. Mais la crise économique qui sévit au Sénégal depuis le début des cycles de sécheresses a laminé les bases de cette structure en rendant ses membres incapables d'assurer leurs rôles. La femme si elle n'est pas veuve est devenue chef de famille de fait pour des raisons multiformes et l'enfant est livré à lui-même en dehors du fait qu'il n'a plus nécessairement le même référentiel que ses parents ou grands parents.

Et du fait du phénomène d'acculturation, les grands parents n'ont pratiquement plus de rôle, même si le statut reste.

En définitive, la famille élargie n'a plus les moyens de jouer son rôle de noyau dur du système de reproduction sociale sénégalais.

Les membres de la famille, même s'ils restent ensemble essayent, chacun en ce qui le concerne de développer des stratégies individuelles de sortie de crises au niveau des structures de solidarités anciennes redynamisées ou nouvelles.

1.2.1.2. Les Structures de Solidarité

Le résultat de tout cela est très simple. Nous sommes en face d'une configuration de politique sociale spécifique aux pays africains francophones et que l'on rencontre naturellement au Sénégal.

Elle se présente en effet au Sénégal comme le fruit neutre de l'emprise partielle d'un système économique dominant. Globalement, il est surtout question d'une production de dépendance au sein de relations asymétriques, associant une logique accumulative d'avec une logique redistributive et communautaire.

Par rapport à l'économie auto-régulée et à la mondialisation, les structures de solidarité se présentent comme des externalités qui permettent la prise en charge des problèmes sociaux des populations.

Leur rôle est d'éviter l'exclusion de l'accès aux biens et services à des personnes qui ne disposent pas d'une demande solvable.

Le redéploiement des structures de solidarité s'inscrit simplement dans une dynamique de construction ou de reconstruction des identités collectives, là où risque de régner une dispersion des individus éprouvés, dominés ou marginalisés.

En définitive, le développement exponentiel des structures de solidarité, surtout en milieu rural qu'en milieu urbain découle d'une pluriactivité dictée par l'impératif de satisfaire un large éventail de besoins.

La vitalité des structures de solidarité renvoie à une réalité tout en acte et illustre une volonté de concertation et d'action des populations face aux problèmes sociaux de leur milieu.

Par rapport à ces structures de participation, la mendicité ne pose pas de problèmes puisqu'elle est culturellement acceptée et permet même à certaines familles rurales de se décharger de leur rôle de parents contrairement aux dispositions du Code de la famille, mais également et surtout de la Convention Internationale sur les droits de l'Enfant que le Sénégal a pourtant ratifié.

1.3. Les Facteurs Idéologiques

Le Sénégal est un pays fortement urbanisé et la mendicité, dans l'acceptation populaire semble être liée à l'Islam, qu'elle soit le fait d'adultes ou de jeunes enfants.

Pour ce qui concerne les adultes, les avancées significatives de la famille nucléaire, avec son corollaire le recul des solidarités de sang, jettent dans la rue des personnes âgées et des personnes handicapées. Ils sont en effet obligés de chercher leur subsistance lorsque le chef de famille va chercher du travail et la mère de quoi nourrir et ses enfants et son mari.

Les enfants, généralement de bas âge sont envoyés à la « Daara ». Ceci étant une pratique usuelle en milieu rural et l'évaluation ex-anté du programme des enfants en situation particulièrement difficile de l'UNICEF et du Gouvernement sénégalais a prouvé s'il en était besoin, qu'il s'agit là d'une professionnalisation de la mendicité des enfants.

Et pourtant, les textes religieux ne prévoient nul part cette pratique qui participe plutôt d'un système de socialisation des enfants musulmans.

La mendicité des enfants n'existe pas dans les pays arabes, et celle-ci semble plutôt relever de la monétarisation des rapports sociaux, et à la limite d'une perte réelle d'identité.

La mendicité des personnes handicapées, des taalibés et des vieillards semble pourtant participer d'un mode de régulation sociale, tout au moins pour ce qui concerne le volet psychothérapie.

Le fait de donner de l'aumône relève en vérité plus de pratiques animistes en terme de thérapie individuelle que de l'Islam proprement dit.

Mais si le problème est compréhensible au niveau des personnes handicapées et des personnes âgées, pour autant qu'une politique de prise en charge familiale ne soit pas encore mise en place, il est intolérable au niveau des enfants qui sont simplement utilisés à des fins mercantiles.

II / Evaluation des Mesures Prises

Les mesures en l'encontre du développement de la mendicité sont le fait de l'Etat et d'organisations non gouvernementales, comme l'UNICEF.

Le problème de la mendicité a été appréhendé par les autorités sénégalaises dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des problèmes humains et sociaux appelés quelques fois encombrement humain. Il s'agissait de l'instauration d'une organisation méthodique tendant à recenser et à coordonner les actions afin de pouvoir agir efficacement sur les groupes-cibles en terme de protection sociale.

La stratégie consistant à la mise en place de dispositions générales par la création de structures et la promulgation de dispositions législatives et réglementaires mais aussi par des mesures spécifiques à chaque groupe-cible.

La première mesure consistera en la création d'un Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le Comité devait, avec l'aide de certaines professions

spécialisées, donner des avis techniques circonstanciés et formuler des recommandations sur les sujets soumis à son appréciation par le Gouvernement.

La seconde phase devait déboucher sur la création d'une institution de nature philanthropique, dont l'action était être dirigée exclusivement vers la recherche de moyens capables de financer les projets identifiés, la Fondation Nationale d'Action Sociale.

2.1. La Fondation Nationale d'Action Sociale (FNASS)

Créée le 1er Mars 1972 et reconnue d'utilité publique par le décret n° 74 du 07 Juin 1974. Elle est placée sous le haut patronage du Président de la République. La FNASS devra consacrer ses moyens et ses efforts à la défense comme au soutien tant matériel que moral des êtres souffrants, contre les atteintes de la maladie ou de l'âge. Elle se propose également de travailler au reclassement social et professionnel des déshérités. Les Institutions Administratives, associations privées et philanthropiques devaient être indicatrices de projets, lesquels étaient examinés et soumis pour financement par le Comité National d'Action Sociale à la FNASS.

Il a été en conséquence créé des association au niveau de chaque catégorie de personnes handicapées, chargées de canaliser l'aide et de proposer des programmes de réinsertion sociale, et d'associations de soutien aux malades mentaux à l'instar de l'Association Sénégalaise d'Assistance aux Lépreux (ASAL). C'est ainsi que fut mise sur pied l'Union Nationale des Aveugles du Sénégal et ses instances de base installées après le Congrès du 15 Février 1973 à Dakar. l'Association des Handicapés Locomoteurs où se retrouvent les anciens membres de « *l'ex-poignée de mil* » ne devait constituer un partenaire véritable qu'à partir de 1982. on note par ailleurs l'existence des associations suivantes :

- * L'Association Sénégalaise des Villages d'Enfants SOS créée en 1976,
- * L'Association des Sourds-Muets du Sénégal (ANSS) née en 1980,
- * Les Associations d'Aide pour la Modernisation de l'Enseignement Coranique dont l'Union pour le Progrès Islamique, l'Association "Daara", l'Association des Anciens Elèves de Coki et l'Union Nationale des Ecoles Coraniques (UNEC),
- * La Fédération Nationale des Retraités du Sénégal,
- * L'Association d'Assistance aux Malades Mentaux,
- * La Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées.
- * L'Etat devait par la suite s'atteler à la création de structures sociales orientées vers la protection de chaque catégorie de populations défavorisées.

2.2. La Protection des Hanséniens

Elle se fera par la reconnaissance de l'Association Sénégalaise d'Assistance aux Lépreux (ASAL) par le décret n° 64-505 du 03 Juillet 1964. Cette association est orientée vers le dépistage, des soins dispensés à l'Institut d'Hygiène Social, l'hébergement grâce à des baraquements édifiés à côté du cimetière musulman ainsi que par les tentatives d'implantation de villages de reclassement social de lépreux négatifs.

Ce sont les seules personnes handicapées disposant d'un programme complet et adapté de réinsertion. Il faut noter en effet qu'en dehors des dispositions de la Convention 533 bis qui ont entraîné l'érection de 9 groupements autour des centres de grandes endémies, réunissant 3.621 personnes, l'Etat a estimé utile de faire adopter une loi assurant la réhabilitation complète des hanséniens.

La loi n° 76-03 du 25 Mai 1975 relative au traitement de la lèpre et au reclassement social de lépreux et mutilés, prévoit non seulement le traitement des hanséniens mais également et surtout la création de villages de reclassement social pour les lépreux blanchis. Ces villages devaient être en mesure d'abriter confortablement cette catégorie de personnes, pour les rendre ensuite de moins en moins dépendantes de l'Etat et de l'assistance de l'Association Sénégalaise d'Assistance aux Lépreux.

Une circulaire ministérielle demandait par ailleurs à tous les Gouverneurs de région de prévoir autour de chaque village de hanséniens, une superficie suffisante de terre cultivable, judicieusement répartie entre les pensionnaires.

2.3. La Protection des Non-Voyants

Les 20 et 21 Janvier 1968, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales présidera une conférence nationale qui débouche sur la création de l'Union Nationale des Aveugles du Sénégal (UNAS), dotée de pendants régionaux.

L'Union Nationale des Aveugles du Sénégal (UNAS) reconnue en Janvier 1974, a élaboré et adopté un plan programme d'émancipation étendu sur dix ans, les pouvoirs publics devaient se limiter à des actions d'appui et d'encadrement.

C'est ainsi que l'UNAS a pu construire, grâce à un financement extérieur l'Institut National d'Education et de Formation des Jeunes Aveugles de Thiès, lequel fonctionne depuis 1982, avec les appuis conjugués du gouvernement et de la FNASS.

2.4. La Prise en Charge des Malades Mentaux

Les premières mesures portant assistance psychiatrique remonte à la période coloniale. C'est en effet un arrêté du gouverneur général de l'AOF qui crée le 28 Juin 1938 un service d'assistance psychiatrique dans la fédération.

Mais les mesures concernant cette catégorie de personnes handicapées sont récentes compte tenu du traitement traditionnel et de la protection familiale. C'est en 1963 que la divagation des aliénés a commencé à poser problème dans les rues de Dakar, car les structures installées par l'administration coloniale n'arrivaient plus à absorber la demande d'internement psychiatrique.

Les autorités débloquent à l'époque douze millions quatre cent mille francs pour la construction à Thiaroye d'un centre où devaient être internés les malades mentaux dont le comportement n'était plus tolérable. Mais ce centre dont la construction fut terminée en 1969, se révéla très vite insuffisant malgré l'appoint de la clinique psychiatrique de l'Hôpital de Fann.

2.5. La Prise en Charge de l'Enfance en Danger Moral

La Prise en Charge de l'Enfance en Danger Moral paraît assez complète dans la mesure où la couverture assurée par l'Etat et les oeuvres sociales privées et confessionnelles intéressait toutes les classes d'âge.

Les mesures relatives à cette catégorie de personnes sont multidimensionnelles et concernent autant les talibés que les mineurs en danger moral.

Sur le plan juridique, la loi n°75-77 du 9 Juillet 1975 et son décret d'application n°76-213 du 23 Février 1976 prévoient la mise en cause des parents intéressés, sans complaisance, et le fichage des mineurs suivi du placement d'office du mineur interpellé en cas de récidive.

L'Education Surveillée : Pour faciliter la prise en charge des mineurs en danger moral et sur les recommandations du groupe de travail restreint du 9 Février 1977, le Conseil Interministériel du 14 Juillet 1977 a pris des décisions de réformes structurelles suivantes :

- La transformation du service de l'Education Surveillée en Direction,
- Transfert du Centre de Thiaroye au Ministère de la Justice,

- Création de secteurs d'actions éducatives en milieu ouvert à Kaolack et à Saint-Louis,
- Création à Dakar d'un Centre de Sauvegarde destiné aux enfants raflés non réclamés,
- Achèvement de l'annexe du CAOMI I.

L'Ecole Coranique et les Talibés Mendiants : Pour mettre fin à la prolifération des talibés-mendiants dans les artères de la capitale et des principales villes du pays, le Conseil National du 30 Avril 1977 devait proposer aux pouvoirs publics de doter l'école coranique d'un statut proche de celui de l'enseignement privé. L'objectif de cette proposition était de doter les autorités de moyens juridiques pouvant favoriser le contrôle des talibés et des conditions d'enseignement.

Le séminaire sur l'enseignement du Coran organisé à l'Institut Islamique de Dakar les 17 et 18 Mai 1978 devait pour sa part faire les recommandations suivantes :

- Que les autorités tant religieuses que gouvernementales renforcent toutes les mesures tendant à enrayer ce fléau, et que des sanctions efficaces soient prises à l'encontre des maîtres qui exploitent les talibés en les incitant à la mendicité et au vagabondage,

- Que les parents et les maîtres d'école prennent toutes leurs responsabilités en vue de mettre fin à la propagation de cet état de fait préjudiciable tant à l'enfant qu'à la société,

- Et enfin que l'enseignement coranique soit lié à une formation professionnelle qui permettrait au talibé d'assurer ses responsabilités futures dans la société.

A la suite de cette consultation à tous les niveaux, la Primature devait prendre l'instruction n° 87-PM du 07 Octobre 1978 relative aux écoles coraniques.

Si le Gouvernement n'a pas par ce texte voulu réglementer l'enseignement coranique compte tenu de son caractère confessionnel, il s'accorde un droit de regard sur son fonctionnement dans la mesure où ce sous-système pose des problèmes sociaux et moraux.

2.6. Le Programme des Enfants en Situation Particulièrement Difficile

2.6.1. Objectifs

2.6.1.1. Objectifs Globaux du Programme ESPD

- Améliorer, en milieu urbain, les conditions d'existence et l'environnement pédagogique de 5000 talibés pris en charge par 10 daara engagés dans une dynamique de lutte contre la mendicité;
- Protéger 15.000 autres talibés ciblés contre l'exode rural et l'exploitation économique, par la création de daara d'un nouveau type dans 60 villages;
- Améliorer la qualité des programmes en faveur des enfants en situations particulièrement difficiles, par la réalisation d'études de base sur la situation du secteur.

2.6.1.2. Objectifs Intermédiaires 1995 : ESPD

- Améliorer les conditions d'existence et l'éducation de 20.000 talibés et de 6.000 enfants placés dans les institutions;
- Réintégrer à l'école, dans la région de Saint-Louis, 2.700 enfants déplacés;
- Assurer une éducation de base à 1.000 jeunes filles domestiques dans la région de Dakar;
- Achever l'analyse de la situation des cibles.

2.6.2. Stratégies

Elle s'appuie sur les éléments suivants :

- Décentralisation et collaboration intersectorielle des services nationaux concernés par le programme;
- Participation communautaire à tous les niveaux;
- Pérennisation des activités du programme;

- Renforcement des capacités nationales dans la programmation et la mise en oeuvre des activités en faveur des ESPD;
- Communication/Mobilisation Sociale de toutes les couches de la population;
- Mise en place d'un système efficace de suivi/évaluation;
- Etudes et recherches sur les catégories pertinentes des ESPD.

2.6.3. Evaluation

Le programme de Réhabilitation des droits des talibés a permis d'assurer le suivi de 25.000 enfants sur la base d'une approche intégrée par la prise en compte des composantes alimentation, santé, hygiène, milieu physique et éducation relativement à l'alphabétisation et à la formation professionnelle.

Si le programme n'a pas pu réduire le nombre de talibés-mendiants du fait des effets induits de la dévaluation du franc cfa, il a assuré de meilleures conditions de vie aux talibés suivis.

La stratégie d'encadrement a consisté surtout en la création de daara par la communauté mais également par l'amélioration des daara existants par un appui au comité de soutien.

On peut retenir parmi les forces de ce programme, une approche holistique de l'enfant et l'appui sur les forces sociales favorables au changement.

Par rapport aux résultats de ce programme et au nombre d'enfants qui fréquentent les daara, il serait souhaitable que le Gouvernement s'interroge sur le rôle des daara dans le système éducatif sénégalais.

On a pu relever cependant des lenteurs au niveau du volet éducation

2.7. La Pouponnière des Soeurs Franciscaines

Elle prend en charge le nouveau-né dont la mère vient de mourir et dont la survie pose problème. L'enfant est gardé jusqu'à l'âge de dix mois, mais le contact avec la famille est maintenu.

2.8. Le Foyer ou Zone de Sémi-Liberté de Fass

Il accueille sous le régime de sémi-internat, des enfants dits de justice. Il s'agit d'une amorce de réinsertion, car les mineurs y habitent, mais vont à l'école ou au travail jusqu'à leur majorité.

Il faut ajouter à ces structures sociales, les directions nationales responsables de la prise en charge de l'enfance en danger moral que sont la Direction de l'Education Surveillée et la Direction des Affaires Sociales.

2.9. Les Handicapés Physiques Locomoteurs et Assimilés

Il faut reconnaître que ces personnes ne bénéficient pas jusqu'à présent d'une stratégie complète de réadaptation. L'accent a été mis ici au niveau de la création de structures de réadaptations fonctionnelles. On distingue ainsi à côté du centre d'appareillage élargi, le centre Talibou Dabo qui assure la réadaptation fonctionnelle des enfants et des adultes. Il existe également des institutions privées à l'instar du centre l'Abri qui encadre des jeunes enfants handicapés.

En ce qui concerne les actions entreprises en faveur de cette catégorie de handicapés on pourrait citer :

- Le Projet de formation en cordonnerie de Diourbel et de réparation de chaussures de Grand-Dakar mais qui n'a pu toucher qu'un nombre réduit de personnes, compte tenu du coût de la formation.

- Le Projet de couture pour jeunes filles handicapées initié par la Direction de l'Action Sociale et financé par la FNASS, mais si la formation a été bien menée, la réinsertion n'a pas réussi à cause d'une mauvaise appréciation de ce volet.

En dehors de ces deux projets financés par la FNASS, on retiendra le projet de réinsertion sociale des handicapés initié par la Croix-Rouge et financé par la Croix-Rouge Norvégienne.

III / Perspectives

Il est certain que si les tendances actuelles sont maintenues, la mendicité aurait de beaux jours au Sénégal. Cette situation est par ailleurs renforcée par la réputation de paradis de la mendicité qui fait que tous les marabouts de la sous-région affluent vers Dakar et les grandes villes du pays.

Une telle situation interpelle autant les pouvoirs publics que les populations elles-mêmes de par leurs attitudes et comportement face à la mendicité.

Les organisations non gouvernementales ont fait la preuve de leur engagement et les autres partenaires au développement sont disponibles pour aider à diminuer ou à éradiquer l'exclusion sociale.

La question est maintenant celle-ci : Quel cadrage macro-social faut-il pour lutter contre la mendicité ?

Pour répondre à cette question, chaque acteur devra jouer sa partition dans le cadre de programmes d'actions concertées identifiés localement, car c'est à la source qu'il convient d'attaquer le phénomène.

L'Etat pour sa part a déjà montré toute sa volonté pendant plusieurs décennies, mais puisqu'il ne souhaite pour le moment, emprisonner personne, il convient que les cibles intermédiaires jouent pleinement leur rôle.

Deux mesures récentes ont déjà tracés les contours d'un cadrage macro-social à savoir la Régionalisation et l'érection d'un Département ministériel chargé de mobiliser la solidarité nationale autour de la famille à travers des actions sociales bien identifiées.

La décentralisation procède d'un transfert aux collectivités locales, des bases à long terme de la croissance, autrement dit une gestion de proximité et responsable des problèmes sociaux des populations.

Par l'identification de la famille comme lieu privilégié de prise en charge des problèmes des individus, il ne reste plus qu'à renforcer celle-ci pour lui donner les moyens permettant de la renforcer dans ses fonctions essentielles de lieu élémentaire de socialisation.

Le renforcement des capacités institutionnelles des centres de promotion et de réinsertion sociale permettrait de mener toutes les études du milieu et les analyses au niveau local.

On aboutirait ainsi à des projets qui ciblent la mendicité prioritairement, mais suivant une approche holistique. Ces projets tiendraient compte des potentialités du milieu ainsi que des indicateurs de capacité de réponse et de répartition.

Un programme local d'actions concertées serait ainsi identifié au niveau de chaque village et de chaque ville ou commune qui assurerait la prise en charge des personnes handicapées, des personnes âgées et des enfants, suivant des mécanismes propres à chaque groupe-cible.

L'Etat veillerait à la mise en place de chaque P.A.C et assurerait le suivi exécution par des agents.

Les organisations nationales ou internationales contribueraient au financement des projets relevant de leur domaine de compétence.

Les collectivités locales, maître-d'oeuvre veilleront à la mobilisation sociale autour de chaque programme d'actions concertées identifié dans leur sphère de compétence.

S'il fallait conclure; la mendicité est devenue véritablement un problème social. Mais elle reste la cause de tout un peuple et ne peut trouver de solution qu'avec l'appui de chaque sénégalais quelque soit son statut ou rôle qu'il joue dans la société. A l'instar de toutes les causes d'aide, elle ne peut être résolue par une stratégie de pouvoir. Les meilleures stratégies restent celles de la persuasion et de l'éducation.

Le problème est que ces deux dernières approches relèvent spécifiquement de l'organisation communautaire et du marketing social. Il appartient donc à la communauté de résoudre ce problème, si tel est son souhait, en dehors bien entendu de toute position idéologique figée.

L'Etat pour ce qui le concerne veillera au respect des conventions internationales qu'il a signé au nom de toute la Nation sénégalaise, à charge pour les sénégalais de montrer, comme ils l'ont toujours fait qu'ils n'ont pas encore atteint leur seuil d'incompétence.